PUBLIÉ LE 23/05/2023

Décision du 23/05/2023 - Modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du CSP

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN ACCÈS DIRECT / MÉDICAMENTS DEVANT LE COMPTOIR

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202,

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,

Vu les demandes des titulaires d'autorisation de mise sur le marché visant à la suppression de plusieurs spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments de médication officinale,

Décide :

Article 1er

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
Borax / Acide Borique Arrow 12 mg/18 mg/mL, solution pour lavage ophtalmique en récipient unidose	Borax Acide borique	10 récipients unidoses de 5 ml	34009 302 280 9 8	Troubles oculaires (Antiseptique)
Diosmine Arrow Conseil 600 mg, comprimé pelliculé	Diosmine	30 comprimés	34009 302 624 8 1	Veinotonique

Article 2

A l'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, les médicaments suivants sont supprimés :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
Carbocistéine Ratiopharm Conseil 5% adultes sans sucre, solution buvable édulcorée à la saccharine sodique	Carbocistéine	200 ml	3400936914247	Troubles de la sphère ORL (Expectorant)
Cétirizine Ratiopharm Conseil 10 mg, comprimé pelliculé sécable	Cétirizine	7 comprimés	3400937498791	Troubles de la sphère ORL (Rhinite allergique)
Diclofénac Ratiopharm Conseil 1%, gel	Diclofénac sodique	50 g	3400938825497	Troubles rhumatologiques

Article 3

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est modifiée comme suit :

- le nom du médicament « Aciclovir Ratiopharm Conseil 5%, crème » est remplacé par : « Aciclovir Teva Santé 5%, crème » ;
- le nom du médicament « Lopéramide Ratiopharm Conseil 2 mg, gélule » est remplacé par : « Lopéramide Teva Conseil 2 mg, gélule».

Article 4

L'annexe III de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Présentation	Code CIP
Artensium, crème	Tube alumino-plastique de 70 g	34009 302 622 2 1
Sinufix, capsule molle	15 capsules molles	34009 302 303 1 2

Article 5

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 23 mai 2023

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale